

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1639

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 9****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	+30 000 000	0	+30 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	+30 000 000	0	+30 000 000
<b>TOTAUX</b>	+30 000 000	+30 000 000	+30 000 000 0	+30 000 000 0
<b>SOLDE</b>	0		0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés propose une prime sociale à l'investissement pour la restauration collective en gestion directe afin de favoriser la transition agroécologique et alimentaire et l'adaptation de la restauration collective à une alimentation qualitative.

Cette prime temporaire (durant 3 ans) soutiendra les restaurants collectifs en gestion directe implantés dans les territoires les plus fragiles dans leurs investissements pour l'adoption de pratiques visant à améliorer la qualité des repas (en accord avec les objectifs de la loi EGALIM d'au moins 50 % de produits sous signe de qualité et de 20 % de produits bio d'ici 2022), végétaliser l'alimentation, lutter contre le gaspillage alimentaire et mettre fin à l'usage des plastiques.

L'investissement matériel et immatériel, si ciblé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, la végétalisation de l'alimentation et le travail des produits bruts, de saison et locaux permet aux acteurs de la restauration collective de faire des économies, le plus souvent, réinjectés dans l'achat de produits bio et de qualité.

L'objectif de ce transfert est d'apporter un soutien financier aux restaurants collectifs en gestion directe dans le secteur scolaire, médico-social et de la santé qui sont implantés dans les territoires les plus fragiles, c'est-à-dire :

- dans les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- dans les EPCI lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans des communes éligibles à la DSR cible et à la DSU.

Cette prime doit être complémentaire au financement mis en place dans le cadre du plan pauvreté et du programme européen existant des programmes « fruit et légumes à l'école » et « lait et produits laitiers à l'école » qui ne s'appliquent qu'à la restauration collective scolaire et qui concerne la subvention à l'achat des denrées alimentaire et non le changement de pratiques.

Pour garantir sa recevabilité financière, l'amendement transfère 30 000 000 d'euros de l'action n° 1 (« Moyens de l'administration centrale ») du programme 215 (« Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »), vers l'action n° 6 (« Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ») du programme 206 (« Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »).